

Date de dépôt : 15 septembre 2008

Rapport

de la Commission du logement chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat abrogeant la loi destinée à assurer la construction de logements salubres et économiques (I 4 25)

Rapport de M. Thierry Charollais

Mesdames et
Messieurs les députés,

Présidée par M^{me} Mathilde Captyn, la Commission du logement a traité en date du 1^{er} septembre 2008 ce projet de loi présenté par le Conseil d'Etat. Assistait à la séance M^{me} Marie-Christine Dulon, OLO cellule juridique, et le procès-verbal fut tenu par M^{me} Marianne Cherbuliez.

Il s'agit d'abroger la loi destinée à assurer la construction de logements salubres et économiques.

Comme nous l'indique l'exposé des motifs, cette loi se réfère à des textes fédéraux abrogés ou devenus caducs. L'abrogation de cette loi cantonale s'impose donc pour des raisons formelles.

Vote en premier débat : oui à l'unanimité 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat : oui à l'unanimité 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en troisième débat : oui à l'unanimité 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

L'unanimité de la Commission du logement vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10278)

abrogeant la loi destinée à assurer la construction de logements salubres et économiques (I 4 25)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi destinée à assurer la construction de logements salubres et économiques, du 9 novembre 1946, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.